

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1146 étendant au personnel européen les dispositions du décret n° 48-1647 du 20 octobre 1948 portant attribution d'une allocation exceptionnelle

n° 1146

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
19 novembre 1948

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1948

Date du numéro
30 novembre 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 20 décembre 1912 sur le régime financier des colonies : Vu le décret du 3 mars 1910 portant règlement de la solde et tous accessoires de solde du personnel colonial : à le décret n° 43-397 qu 9 mars 1948 portant attribution d'un acompte aux personnels des cadres régis par décret relevant qu Ministère de la France d'outre-mer étendu aux cadres locaux de la Côte française des Somalis par arrêté n° 269 du 17 mars 1948: Vu le décret n° 48-1647 du 20 octobre 1948 portant attribution d'une allocation exceptionnelle aux personnels des cadres régis par décret relevant du ministère de la France d'outre-mer en service dans les territoires de la zone du franc C. F. A. ou en position de congé rétribué ou en permission.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Les dispositions du décret n° 48-1647 du 20 octobre 1948 portant attribution d'une allocation exceptionnelle sont étendues au personnel européen : des cadres locaux, agents auxiliaires et contractuelle en service à la Côte française des Somalis, en position de congé rétribué ou en permission. Art. 2. — En ce qui concerne les agents auxiliaires et contractuels, les dispositions qui précèdent ne sont applicables qu'à ceux qui étaient présents à la Côte française des Somalis antérieurement au 17 mars 1948, date de la promulgation du décret n° 48-397 du 9 mars 1948, susvisé. Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera

Pour le Gouverneur et par délégation: Le Secrétaire général, CHAMBOREDON.